

L'APPEL DE COMITÉS LOCAUX DES SOULÈVEMENTS À SE SAISIR DE LA QUESTION DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR SOL VIVANT



Montagne de Lure (Alpes-deHaute-Provence - 04)

Depuis la loi climat de 2021¹ et la loi APER² de 2023, nous voyons proliférer partout en France des projets autour des énergies renouvelables. De la Bretagne à la Montagne de Lure, des Pyrénées à la Nièvre, **l'industrie photovoltaïque guette la moindre parcelle où le soleil lui serait profitable.**

Nous, comités locaux des Soulèvements de la Terre, habitons des territoires particulièrement impactés par des projets sur sol vivant de parcs photovoltaïques gigantesques sur l'ensemble du territoire français hexagonal et ultra-marin.

En effet la France s'est fixée « un objectif de production d'énergie photovoltaïque à 140 GW d'ici 2050 dont 45 GW sur sols agricoles et forestiers »³ **Si nous nous inquiétons aujourd'hui d'un tel phénomène** c'est parce que beaucoup de ces projets sont déjà implantés sur des parcelles de terres arables, forestières, zones humides, lacs, sans que les populations locales n'aient été toujours informées de leurs futures implantations et de leurs répercussions environnementales, économiques, paysagères et sociales.

La notion de mise en valeur des terres incultes ou sous-exploitées, largement répandue, encouragée et encadrée par la loi, permet dans un premier temps de justifier l'installation de parcs photovoltaïques en zone rurale. Cependant, **qu'elles soient sauvages, domestiques, en friche, ou libres, elles sont nécessaires à l'équilibre des milieux naturels** (pollinisation, corridors d'espèces, biomasses végétales etc.). Ces terres servent notamment de rempart aux inondations comme aux sécheresses et sont des zones d'habitats de nombreuses espèces.⁴ Ce sont aussi de formidables puits de carbone (puisque terre, arbres ou eau stockent le CO²). Pourtant on voit des forêts dites « inexploitable » se faire raser pour implanter des parcs de plusieurs dizaines d'hectares⁵. Et ce, alors même que **l'ADEME rapporte que le photovoltaïque sur toitures pourrait couvrir deux fois le gisement de photovoltaïque**

1 La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

2 Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

3 Positionnement « Nous ne tomberons pas dans le panneau de l'agrivoltaïsme » de la Confédération paysanne

4 « *Le photovoltaïque au sol en milieu naturel : éléments clés pour mieux comprendre les enjeux en 10 idées reçues contre argumentées* » publié par Jura Nature Environnement

5 Montagne de Lure ou Loulle dans le Jura

envisagé pour le territoire, portant ainsi la production à 364 GW⁶. La principale raison de cette prolifération des projets sur sols vivants est financière : l'installation sur les toitures entraîne une répartition des bénéfices entre de nombreux protagonistes qui deviennent propriétaires des panneaux, ce qui est moins avantageux pour les énergéticiens. De plus la main d'œuvre est moins importante quand il s'agit d'installer des panneaux sur une prairie, les travaux d'installation plus simples, les études de terrains moins coûteuses (2 fois moins) et cela couvre de bien plus grandes surfaces d'un seul coup.

Au même titre que la Confédération Paysanne qui a pris position en s'opposant au déploiement de l'agrivoltaïsme, nous, membres de plusieurs comités locaux des Soulèvements de la Terre, appelons aujourd'hui à se saisir de cette question qui nous concerne toutes et tous.

DE LA SPOLIATION À L'ABSURDITÉ ÉCOLOGIQUE



Centrale Solaire de Labarde - 60 hectares (Gironde - 33)

La transition énergétique comme discours de promotion industrielle

L'industrie photovoltaïque et la notion de transition énergétique s'inscrivent dans la logique de l'hyper-industrialisation du monde, de ses outils financiers et marchands. Ils consistent dans la spoliation des terres et des ressources faisant fi des répercussions sur le vivant. Au cœur de ce nouvel âge industriel qu'est la transition énergétique⁷, il nous est donné à croire que les innovations technologiques, notamment le photovoltaïque, pourront « sauver le monde de la catastrophe ». Ainsi présenté, il devient presque impossible de contester sa légitimité. **Pourtant, les énergies renouvelables ne se substitueront pas au nucléaire ni aux énergies fossiles, mais viendront bien s'accumuler afin de répondre à l'expansion de notre consommation énergétique.**⁸

⁶ ADEME *Évaluation du gisement relatif aux zones délaissées et artificialisées propices à l'implantation de centrales photovoltaïques*, avril 2019

⁷ Qui succède aux âges du charbon, de la vapeur, de l'électricité et du pétrole d'après Jean-Baptiste Fressoz, historien des sciences, des techniques et de l'environnement.

⁸ Jean-Baptiste Fressoz – *Sans transition, une histoire des énergies*, ed Écocène Seuil 2024

Méthodes et moyens de déploiements du PV sur sol vivant

* *Une histoire de spoliation*

Désormais légitimés, on voit les projets d'énergie solaire se développer partout où il y a de la place en spoliant le bien commun : la terre.

Les entreprises porteuses de projets photovoltaïques sont également les géants des énergies fossiles comme Total, devenu Total énergies en 2021.

De son côté l'entreprise Sun'Agri, pionnière de l'installation de centrales photovoltaïques, appartient à 80% au groupe EIFFAGE, connu pour ses activités de BTP, et qui réalise notamment des projets pour Bolloré en Afrique. **Ces mêmes industriels qui pillent les ressources depuis des années se présentent aujourd'hui comme des entreprises ambassadrices de la cause environnementale.** Développer de tels projets légitime pourtant leur "droit de polluer" ailleurs.⁹

On observe depuis nos comités, partout en France, une volonté délibérée de s'accaparer des espaces jugés vides, reculés ou dégradés. En effet, dans un pur processus néo-colonial, un des premiers chantiers d'ampleur a vu le jour en Guyane, en pleine forêt amazonienne. Le projet : un parc de 140 hectares prétextant rendre autonome la région en électricité sur un terrain géré par l'ONF et qui appartient à l'État français. Ce projet à 170 Millions d'euros (dont les retombées devraient donc être d'autant plus juteuses) fait fi du rôle de la forêt pour le vivant mais aussi pour les habitant.es autochtones, les privant d'accès à une ressource fondamentale. La lutte conduite depuis 2016 par le peuple kali'na dans le village de Prospérité a ainsi été invisibilisée et lourdement réprimée par l'armée et des milices privées. **Le rôle de l'État est à dénoncer : il fournit la terre, prend en charge une partie des travaux, refuse aux habitant.es qui le réclament depuis trente ans de faire de la forêt une zone de droit d'usage collectif¹⁰.**

* *Accaparement des terres*

Partout nous le constatons, les entreprises énergétiques démarchent propriétaires et communes avec insistance. Elles s'entourent de juristes et d'avocats qui cloisonnent les échanges.

Elles contournent les lois visant à réguler les marchés et à limiter l'impact sur l'environnement. Elles orchestrent les réunions publiques et ne respectent pas leur devoir de conduire des concertations citoyennes.¹¹ Les offres faites pour obtenir les droits d'exploitation sont souvent très attractives. Une entreprise propose en moyenne aux exploitant.e-s agricoles la somme de 1500 euros par hectare par an, beaucoup plus pour les propriétaires. Les communes, les communautés de communes et les conseils départementaux touchent également une rente annuelle pour les parcs photovoltaïques installés sur leur territoire.

La multiplication et l'accumulation des projets sur un même territoire font sortir de terre de gigantesques zones recouvertes de panneaux : 700 hectares dans les Landes, 400 hectares de forêts déjà rasés sur la montagne de Lure, 2000 hectares menacés dans la Nièvre...¹² **Ce sont**

⁹ La loi marché carbone impose aux entreprises de limiter leurs émissions de CO2 en attribuant un quota d'émissions. Les entreprises qui dépassent leur quota doivent acheter des droits d'émission supplémentaires tandis que celles qui émettent moins peuvent vendre leurs excédents.

¹⁰ <https://reporterre.net/Des-ados-se-font-gazer-en-Guyane-les-Amerindiens-combattent-une-centrale-electrique>

¹¹ Condition normalement obligatoire pour obtenir des subventions de la part de l'Union Européenne.

¹² Ici la carte de tous les projets recensés par les habitants et militants sur le territoire, et leur stade d'avancement. <https://nuisances-pv.gogocarto.fr/map#/carte/@46.32,-3.21,5z?cat=all>

des hectares de zones bocagères, humides, forestières où se développent faune, flore, habitats, milieux naturels, où se déploient activités pastorales ou agricoles et qui sont aujourd'hui menacés par l'installation prolifique des parcs photovoltaïques.¹³

** Dégradation et artificialisation*

Les parcs photovoltaïques sont présentés comme une solution durable, « verte », pour la protection de l'environnement. Pourtant, n'oublions pas qu'**ils nécessitent l'extraction de nombreuses matières premières à l'impact environnemental catastrophique** : acier, sable pour le béton, verre, cuivre, argent, aluminium, silicium extrait du quartz etc. La filière photovoltaïque reste donc largement dépendante de l'industrie extractiviste (carrières à ciel ouvert, mines, forage, consommation massive de gaz de pétrole et d'eau...)

Les centrales de production énergétique requièrent de lourds travaux et leur cloisonnement vient entraver la circulation des espèces. Leurs constructions obligent le déplacement d'espèces animales ou végétales adaptées à un habitat local particulier, qui aura mis plusieurs centaines d'années à se constituer et qui sera détruit au cours des travaux. **Sans parler des zones de stockage et du réseau de redistribution qui viennent à la fois endommager et artificialiser de manière permanente le sol¹³.**

** L'État et l'UE au service des industries et au détriment des habitant.e.s*

Plusieurs lois viennent encadrer l'installation des parcs photovoltaïques. La loi climat 2021 (qui vise à réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030) est suivie en 2023 par la loi APER favorisant le développement des énergies renouvelables. **Cette loi contraint les communes de définir leurs ZAER**, zones d'accélération des énergies renouvelables, soit des zones de la commune prévues pour des installations de production d'énergies renouvelables¹⁴. Il est stipulé que des « points bonus » et des modulations tarifaires seront appliqués aux communes en fonction de leur pourcentage de production en énergie renouvelable. Bientôt donc, l'État pourra demander des comptes aux communes quant aux zones de productions électriques réservées sur leur territoire. Les projets fleurissent et les citoyens le découvrent souvent trop tard : la concertation était une feuille A4 en mairie, l'enquête publique n'a pas été prise en compte dans la décision du permis de construire et il est trop tard pour contester une fois les travaux commencés.

Le territoire rural devient pour l'État un moyen d'atteindre ces objectifs climatiques en faisant cadeau de ces terres aux industriels. **Les territoires ruraux, aux yeux de ce marché de « l'énergie verte », ont une fonction utilitaire, ils deviennent pure ressource, de vastes espaces logistiques pour continuer d'extraire, d'exploiter et de surproduire souvent au profit des villes et des zones industrielles.** En plaçant les parcs photovoltaïques dans des territoires "désolés", on pourra encore se raconter, depuis la ville, le récit d'une énergie "propre". Les témoins de cette destruction, eux, se retrouvent isolés, désarmés, constatant qu'avec leurs paysages défigurés, disparaissent habitats naturels, animaux, végétaux et paysans.

¹³ Autosaisine du CNPN relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité juin 2024 : https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf

¹⁴ En concertation avec la population, ces zones peuvent-être aussi bien des parkings que des champs ou tout autre zone non « anthropisée » si elles remplissent « les critères ».

Une invention marketing en prise avec le conflit d'intérêt...

Afin de mettre en œuvre et de valoriser l'installation de panneaux photovoltaïques, les promoteurs et développeurs de systèmes photovoltaïques sur sol vivant parlent depuis quelques années d'« agrivoltaïsme ». **Ce néologisme est une pure invention marketing qui permet de diffuser l'idée que l'articulation entre agriculture et photovoltaïque est possible, voire vertueuse**, alors que cela modifiera, *in fine*, la production agricole même. Nous devons ce terme (inspiré de celui d'« agroforesterie ») à Christian Dupraz¹⁵, chercheur agronome à l'INRAE de Montpellier. Ce dernier est avec Antoine Nogier, dirigeant du lobby France Agrivoltaïsme, à l'origine de l'entreprise *Sun'Agri*, qui se définit comme pionnière et leader mondial de l'agrivoltaïsme. Christian Dupraz a également été dans le comité d'experts de l'ADEME qui a rédigé le rapport qui « définit l'agrivoltaïsme autour de trois principes : le service direct apporté à la parcelle agricole, le maintien ou l'amélioration de la production et [le maintien ou l'amélioration] du revenu agricole ». En 2023, la loi APER crée un cadre légal et institue l'agrivoltaïsme comme filière à part entière, distincte du photovoltaïque (*Article 54*).

... qui détourne la terre agricole de son usage

En France, les réserves de terres présentant des surfaces suffisamment avantageuses pour implanter des parcs de grande ampleur sont, bien sûr, les terres arables. « Le décret fixe à 40 %¹⁶ la surface maximale du terrain agricole couverte de panneaux solaires, sauf pour les projets qui ont déjà largement fait leurs preuves ». Le monde agricole en crise devient une cible vulnérable parfaite. Les développeurs et les compagnies énergétiques ont l'expertise technique, financière et juridique de ces installations, ce qui leur assurent une maîtrise totale de la production ainsi que de ses bénéficiaires. **Les montages du foncier sont divers : location, achat, concession... l'idée principale étant de prendre un maximum de place pour un maximum de production au détriment de la vocation première de ces terres et des personnes les travaillant. Tout en faisant pression sur les exploitant·es agricoles, les paysan·es, sans oublier les municipalités rurales.**

La production agricole comme alibi

Prenons l'exemple du projet de **Champvert dans la Nièvre**, où la chambre d'agriculture autorise un bail "agrivoltaïque" sur des terres jugées sous-exploitées. Un projet de **189 ha de centrale photovoltaïque** pourrait assurer une rente annuelle énorme (2000€/an/ha) à une propriétaire qui possède localement 600 ha de terres agricoles. Or la chambre d'agriculture avait fait la promesse de ne pas accepter des projets au-delà d'une surface de 70ha. Ainsi elle a divisé ces 189 ha en 5 parcelles distinctes censées accueillir cinq nouvelles exploitations agricoles en agrivoltaïsme! Aujourd'hui, rien ne garantit la réalité de quatre de ces futures installations alors même que les travaux de la centrale ont débuté, rasant arbres centenaires et haies bocagères. **Ici la chambre d'agriculture s'est mise au service d'une propriétaire et d'un promoteur**, peu soucieuse de la valorisation de la terre agricole, parce qu'elle touche elle-même une prime pour

¹⁵ Article *L'évangéliste du photovoltaïque agricole*, texte de Loïc Santiago, journal L'Empaillé – printemps 2024

¹⁶ Pourcentage jugé trop élevé même pour Christian Dupraz qui estime que cela fera baisser le rendement de 40 % Environnement Magazine, 9 avril 2024 Christian Dupraz, « L'agrivoltaïsme s'imposera comme l'une des manières les plus intelligentes de produire de l'électricité »

réaliser l'audit agricole (entre 15 et 20 000€), un financement pour assurer le suivi du projet (50€/an/ha) ainsi qu'un revenu sur la production d'électricité (1500€/mégawatt produit). Dès lors, nous ne pouvons plus nous étonner de la multiplicité des projets agrivoltaïques dans la Nièvre !

La crise paysanne : une opportunité pour les porteurs de projet

Promettant une production mixte (agricole et énergétique), les complexes agro et industriel¹⁷ disent vouloir offrir un revenu "complémentaire" en surfant sur la crise paysanne sans chercher à la régler.

Les prospecteurs vont au contraire enrichir les grosses exploitations, et renforcer le fossé entre deux modèles : les paysans à la situation sociale précaire d'un côté et l'agrobusiness de l'autre¹⁸.

Ces installations seront génératrices d'inégalités dans le monde agricole, voire de tensions entre agriculteur·trices sur une même commune.

** Pour l'agriculture de firme : une manne*

Effectivement les agriculteur·trices d'exploitations industrielles pourront consacrer plusieurs dizaines d'hectares à l'agrivoltaïsme (tant qu'on ne dépassera pas les 40 % de l'exploitation)

** Pour l'agriculture conventionnelle : une nécessité*

Les autres agriculteur·trices "conventionnel.les", au patrimoine plus modeste et financièrement moins agiles, ne pourront consacrer à l'agrivoltaïsme que de petites surfaces, ce qui intéresse peu les promoteurs.

** Pour la paysannerie : une menace*

Par opposition à ce modèle, la petite paysannerie sera la « laissée pour compte » de cette logique de productivisme énergétique, en se voyant imposer de telles pratiques sur ses terres en location, si tant est que la taille des parcelles (généralement plus petites que les parcelles "conventionnelles") intéresse les promoteurs et développeurs. Ne pouvant plus être compétitive, celle-ci pourrait être amenée à disparaître.

Une aggravation des problèmes fonciers

La spéculation agricole, liée à ces pratiques, entraînera inévitablement une hausse foncière des terres, rendant toute nouvelle installation impossible. Par exemple : une vigne en AOC en Occitanie valait avant l'installation de PV au sol 3000€/ha, après le rachat par Sun'Agri de ces terres, elle en vaut 10000¹⁹. **Face à cette flambée des prix les paysan·nes ne pourront plus acquérir de parcelles, tant pour agrandir leurs exploitations que pour s'installer.**

Les baux ruraux sont remis en jeu, ces derniers devant prendre en compte les contrats (concessions) avec les promoteurs d'une durée généralement établie à 30 ans. Mais quelle forme prendra alors la transmission des terres en cas de cessation d'activité, de départ à la retraite ? Après 30 ans d'exploitation photovoltaïque, comment assurer le démantèlement du parc ?

¹⁷ Triangulation entre l'État, la FNSEA (qui préside France Agrivoltaïsme) et les industries énergétiques.

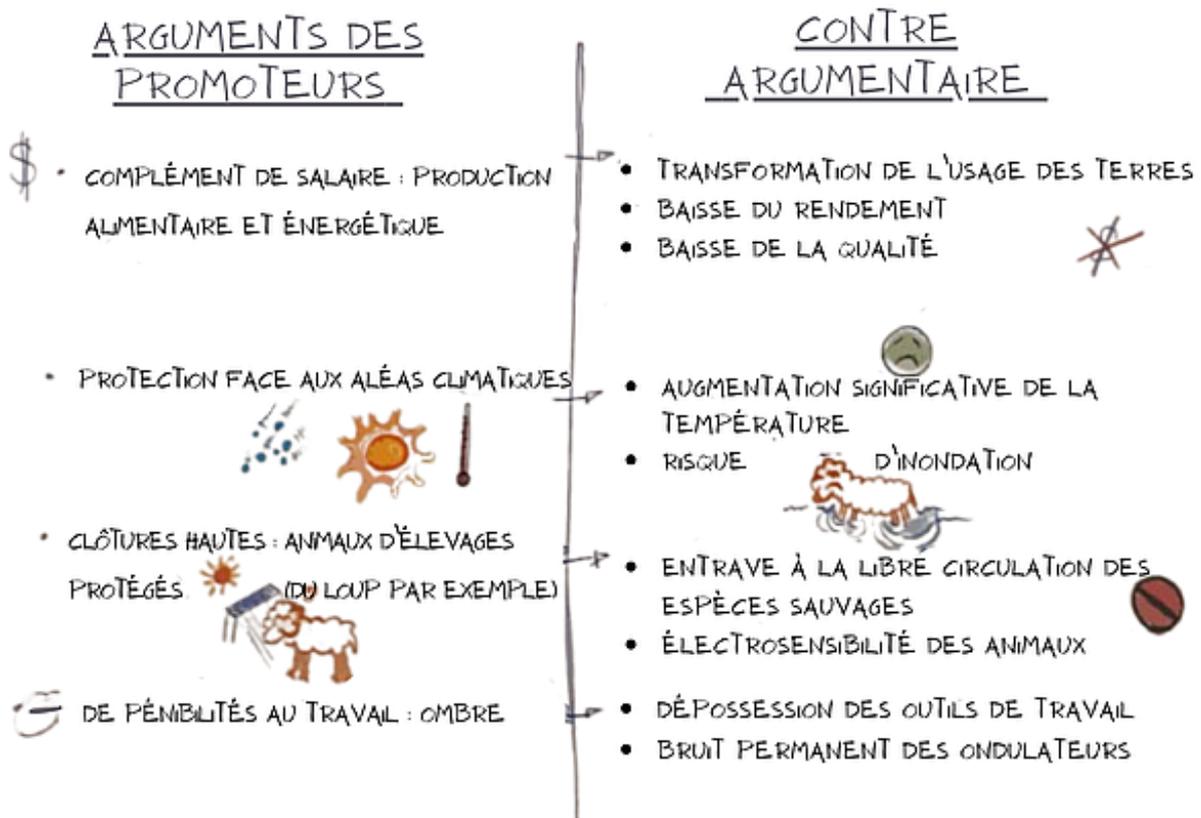
¹⁸ Christian Dupraz prévient que, au-delà de 5 à 10 hectares, cela entraînera une concurrence trop élevée entre agriculteurs : Environnement Magazine, 9 avril 2024 Christian Dupraz, « L'agrivoltaïsme s'imposera comme l'une des manières les plus intelligentes de produire de l'électricité » : Les industriels ont tendance à davantage publier les conclusions positives que négatives, et ils sont souvent propriétaires des résultats puisque ce sont eux qui financent les recherches.

¹⁹ *Tout le monde déteste sun'agri* - journal L'empailé numéro 8, 11 décembre 2022

Et pour aller plus loin : <https://objectifaquitaine.latribune.fr/business/2024-05-29/agrivoltaisme-la-chasse-au-foncier-est-ouverte-les-prix-s-envolent-998459.html>

Comment s'assurer que son entretien et sa maintenance restera à la charge de l'entreprise qui l'a installé quand on sait que ce sera à la charge du propriétaire foncier de tout démonter ? Quelle valeur aura l'installation pour la génération suivante ? **Ces terres fragilisées et dégradées par ces installations, et à la production verrouillée risquent de se retrouver sans repreneur et de fait, rester sous le joug de l'industrie énergétique et perdre leur vocation nourricière.**

Pour contrer les arguments des promoteurs :



Notre vision de l'usage des terres agricoles

Il nous apparaît comme prioritaire de revaloriser l'activité paysanne qui est vitale. Cette revalorisation passe par l'imaginaire : replacer le travail paysan au cœur de nos représentations, le rendre visible, désirable. **Pour cela il convient avant tout d'assurer un revenu digne et des conditions viables à l'agriculteur·trice plutôt que transformer les paysan·nes en énergéticien·nes et en technicien·nes de l'agro-technologie.**

Quel serait le statut d'un·e paysan·ne devenu·e producteurice d'énergie? Il·elle perdrait son autonomie. Ce profit peut donc paraître salvateur à court-terme. Mais face à la crise que traverse le monde paysan, cela va au contraire précariser encore plus une activité agricole déjà mise à mal. Cette question concerne en premier lieu les agriculteur·ices bien sûr, mais c'est aussi une question sociétale et sociale : **il importe de stopper la domination de la loi des marchés mondiaux qui casse le revenu paysan et met en péril l'accès de tous·tes à une alimentation de qualité.**

PERSPECTIVES

Bientôt, de nombreuses terres agricoles seront libres. Bientôt, il faudra trouver comment fournir l'énergie électrique autrement. Ce double phénomène ne peut trouver une réponse uniquement dictée par l'industrie énergétique et des grands propriétaires terriens soutenus par des institutions (État, chambres d'agriculture, mairies etc.) en accaparant les « espaces vides, terres dégradées ou incultes ».

La terre au vivant et au monde paysan

Nous, en tant que comités locaux des soulèvements, réaffirmons lutter contre l'accaparement des terres, leur dégradation et leur artificialisation. Nous défendons une agriculture paysanne dont la fonction première est de nourrir correctement, dans le respect de celui, de celle qui la cultive.

Aussi nous soutenons qu'il faut refuser les panneaux solaires sur sol vivant. Nous affirmons que c'est bien sur les besoins locaux que doivent reposer ces transformations, et qu'en aucun cas les terres (arables, forestières, zones humides, lacs) ne devraient changer d'usage à cet effet. **Nous entendons continuer le combat pour la protection et le maintien des habitats naturels qui hébergent la biodiversité dont nous dépendons.**

Pour une gestion sobre et populaire de l'énergie

Nous demandons à ce que les concertations en réunions publiques avec la population soient obligatoires et ce dès le départ afin d'apparaître dans le dossier d'étude d'impact et qu'il soit un prérequis avant tout dépôt de permis de construire.²⁰

Surtout, et au même titre que devrait l'être la gestion de l'eau ou de la production alimentaire, **nous appelons à ce que soit décidés et réfléchis en assemblée populaire ou lors de concertations citoyennes, la production, la gestion, le prix et la distribution de l'énergie.**

Nous avons encore la possibilité, en tant qu'habitantes des territoires, de nous saisir de cette question qu'est l'auto-production et la consommation énergétique pour impulser un changement sur le développement des projets.

Or nous voyons que ce sont les compagnies énergétiques qui ont la main-mise sur de nombreux territoires, privatisant des zones naturelles jusqu'alors encore partagées par tout le monde, en nous imposant des projets disproportionnés, et ce dès l'installation, jusqu'aux contrats de reventes.

En effet, la loi APER favorise les producteurs et fournisseurs privés au détriment de régions municipales ou de projets citoyens (dits communauté énergétique citoyenne) car largement sous financés et trop peu accompagnés²¹.

Pourtant les quelques Centrales villageoises comme celles du Haut-Jura²² organisées en SCIC sont des modèles citoyens qui ont le mérite de permettre de garder la main sur l'entièreté des projets situés exclusivement sur des zones déjà urbanisées ou sur des toits et en cohérence avec leur territoire.

Nous pensons que **la sobriété** est une des portes de sortie à la crise environnementale, sociale et climatique qui implique notamment de réviser nos modes de productions et de consommation. **L'industrie photovoltaïque ne vise en rien cette sobriété et accompagne au contraire la mue d'un capitalisme écocide qui cherche à se maintenir à tous prix.**

20 Article L110-1 du code l'environnement

21 *Comprendre la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables*, Réseau Cler

22 *Projet photovoltaïque : ne signez pas trop vite!* Jura Nature Environnement https://www.jne.asso.fr/wp-content/medias/2023/05/Document_elu%C2%B7e%C2%B7s.pdf

POUR EN SAVOIR PLUS...

A propos du PV sur sol vivant

L'étude de l'ADEME : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/2881-mixelectrique-100-renouvelable-analyses-et-optimisations.html>

La tribune de la Coordo du Larzac, coordination de comités locaux et organisations luttant contre le PV sur sol vivant partout en France :

<https://revolutionecologiquepourlevivant.fr/blog/photovoltaique-sur-des-terres-naturelles-agricoles-ou-forestieres-nous-ne-tomberons-pas-dans-le-panneau>

10 idées reçues sur le PV sur sol vivant par Jura Nature Environnement:

<https://www.jne.asso.fr/wp-content/medias/2023/06/Photovoltaique-10-idees-recues-contre-argumentees.pdf>

Sur la lutte en Guyane : <https://www.politis.fr/articles/2022/12/kalina-une-lutteelectrique-en-guyane-francaise/>

ZAER : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/guides-pour-l-identification-des-zaer-a26778.html>

Solaire photovoltaïque en France : réalité, potentiel et défis : <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/SolairePVEEnFranceV2.0.pdf>

Pour l'arrêt immédiat des projets sur sol vivant : <https://reporterre.net/Demandons-un-arret-immediat-des-parcs-photovoltaiques-en-milieus-naturels>

A propos du PV sur terres agricoles

Dossier confédération paysanne, *Nous ne tomberons pas dans le panneau de l'agrivoltaïsme*: https://www.confederationpaysanne.fr/mc_nos_positions.php?mc=985

Reporterre : <https://reporterre.net/Agrioltaisme-une-course-folle-qui-risque-d-epuiser-la-filiere>

Revue silence : Numéro 524 - septembre 2023 *Agrioltaïsme, Ne tombons pas dans le panneau !*

Sur l'étude de Sun'agri prouvant son inefficacité agricole :

<https://www.revuesilence.net/numeros/532-SNU-resistances-et-alternatives/quand-l-industrie-agrioltaique-demontre-elle-meme-son-inefficacite>

Sur les conflits d'intérêt entre Sun'Agri et l'État : <https://lempaille.fr/levangeliste-du-photovoltaique-agricole>

Solaire : le point complet sur le cadre juridique de l'agrivoltaïsme à la suite de la publication du décret du 8 avril 2024 relatif aux installations agrivoltaïques et aux installations agricompatibles: <https://www.gossement-avocats.com/blog/agrioltaisme-1/>